
Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Langres (Haute-Marne) félicitant la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Langres (Haute-Marne) félicitant la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22742_t1_0162_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

conjurations avoit existé, et qu'un abîme creusé par des monstres étoit destiné à engloutir tout ce qu'il y a de plus sacré sur le sol de la liberté : la Convention nationale, et, avec elle, les destinées d'un grand peuple.

Les scélérats qui avoient osé concevoir de tels forfaits ne connoissoient pas toute l'énergie des hommes libres, toute leur horreur pour la tyrannie, tout leur amour, tout leur dévouement pour les pères de la patrie.

Grâces immortelles vous soient rendues, d'avoir sauvé pour toujours la République dont vous êtes les fondateurs, et la liberté dont vous êtes le génie tutélaire.

De tous les triomphes, c'est là le plus grand, il va consolider l'édifice de la prospérité publique, et vouer à l'exécration de tous les siècles, les perfides qui vouloient y porter une main sacrilège.

Pour nous, constamment unis au faisceau qui est dans vos mains, nous allons redoubler de surveillance et d'activité dans nos fonctions, ne désirant rien tant que de posséder dans l'enceinte de nos murs un représentant du peuple, pour y voir par lui-même et nous juger; une aussi sage demande a été calomniée par celui qui a osé aspirer à la dictature; nous renouvelons en ce moment l'expression de nos vœux, daignés les agréer; nous serons heureux si, par nos efforts et un dévouement sans bornes à la cause de la liberté, nous pouvons vous donner de nouvelles preuves de notre reconnaissance et de notre vénération.

DAQUIN, VERDET (*off. mun.*), C. DESOIS LEFEBURE, THOMAS (*off. mun.*), FORGEOT Guillaume (*off. mun.*), BESANÇON, PETITOT aîné (*agent nat.*), VALTEZ (*off. mun.*), PETITOT fils (*agent nat.*), DRIVON (*notable*), JACQUINOT (*off. mun.*), CAILLEZ C. (*off. mun.*), HUMBLLOT (*agent nat.*), GAUTIER, C. BAUDOT, LUQUET, BELIN, H. HUMBLLOT (*off. mun.*), J. FOUCOU, REBILLY, Y. PREY (*off. mun.*), MOUROI (*secrét.-greffier*), PETITOT, FORGEOT, CARBILLEZ, PY (*off. mun.*) [et 2 signatures illisibles].

85

Par une autre lettre, les administrateurs et l'agent national du district de Langres (1) félicitent la Convention nationale d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la liberté, en déjouant les monstres qui vouloient assassiner l'une et l'autre et ravir au peuple sa souveraineté.

Ils renouvellent le serment de mourir à leur poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Langres, 13 therm. II] (1).

Citoyens

Au milieu des plus grands succès, un orage terrible grondait sur nos têtes, et l'ambition de quelques scélérats méditait la ruine de la République entière.

Mais grâces immortelles soient rendues à la vigilance infatigable des membres de la Convention ! le crime est dévoilé, la vertu triomphe et la patrie est encore une fois sauvée.

Du sommet de la montagne viennent de partir les foudres qui ont terrassés les coupables, et, malgré leurs intrigues, le peuple éclairé a vu l'abîme dans lequel on voulait le plonger.

Qu'elle est imposante cette lutte de la liberté triomphante au milieu du sénat français contre le despotisme et ses agents ! Qu'ils sont criminels ceux qui voulaient égarer le peuple, et que leur mort prouve bien à l'Europe entière la scélératesse de leur conduite !

Pleins de confiance dans les travaux de la Convention, nous nous réunissons de nouveau à elle, et nous jurons entre ses mains de mourir à notre poste plutôt que de souffrir qu'on porte atteinte à la liberté et à la représentation nationale.

Unité, indivisibilité de la République, soumission aux lois émanées de la Convention, tel sera toujours notre cri de ralliement.

DODERET, MANEZ, DECAUD, BRAZARD (*agent nat.*),
C. BEAUMON (*secrét.*).

86

Les citoyens composant la société populaire de Villeneuve-sur-Yonne, district de Joigny, département de l'Yonne, adressent à la Convention nationale extrait de leur procès-verbal du 13 thermidor, qui constate qu'ils ont été transportés de joie en apprenant que le nouveau tyran et ses complices étoient renversés; qu'ils ont juré de nouveau d'être toujours unis au centre commun des pouvoirs nationaux, d'investir de leurs corps comme de leur estime la Convention nationale, de mourir pour la liberté et l'unité de la République; et qu'en réitérant ce serment, et criant à *bas les tyrans, vive la liberté*, ils se sont donné l'accolade fraternelle, au nom des braves législateurs qui ont vigoureusement fait leur devoir.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) C 312, pl. 1 242, p. 33.

(2) P.-V., XLIII, 34. Mention dans *J. Sablier*, n° 1 479; *J. Mont.*, n° 97; *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl^l). Le texte du P.-V. reproduit celui de l'orig. [C 315, pl. 1 260, p. 13 : Extrait du procès-verbal de la séance de la sté de Villeneuve-sur-Yonne du 13 therm. II; p.c.c. L. CRONISSET (*présid.*), SÉZANCY (*secrét.*)] à deux différences près : 1) le serment se termine par « l'unité de la République et la permanence de la liberté », 2) après « leur devoir », on lit « et tous répètent en cœur : à bas les tyrans, vive la liberté ! ».

(1) Haute-Marne.

(2) P.-V., XLIII, 34. Mention dans *J. Fr.*, n° 679; *J. Sablier*, n° 1 479; *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl^l).